

# « LE CERCLE BATEAU-ATELIER DE VERNON C.B.A.V »

Association établie conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, portant Règlement d'Administration Publique pour exécution de la loi du 1er juillet 1901

## ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il a été fondé le 10/12/2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « **LE CERCLE BATEAU-ATELIER DE VERNON** »

La durée de l'Association est de 99 ans sauf dissolution anticipée, prononcée dans les conditions fixées aux présents statuts.

## ARTICLE 2 - OBJET

S'inspirant du bateau-atelier de Claude Monet, l'association incite les citoyens à participer à des navigations dans le territoire fluvial de Vernon au travers d'ateliers thématiques culturels, artistiques, musicaux, pédagogiques, écologiques... à la fois pour vivre la Seine au fil de l'eau mais aussi découvrir la ville, son territoire, les passions de ses habitants autour d'un bien commun qu'est le fleuve. Par ces actions, l'association crée du lien social favorisant la fraternité et le vivre-ensemble dans le territoire et le lien inter associatif.

L'association a aussi pour objet de participer à la vie fluviale du territoire au travers de travaux de recherches ou d'actions sur ces sujets, en particulier dans le domaine de la préservation locale d'une flotte navale traditionnelle en bois.

## ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à : Mairie de Vernon, Service de la vie associative, Place Barette, BP 903, 27207 VERNON CEDEX

Le siège social peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration qui devra recevoir ratification par l'Assemblée Générale extraordinaire.

## ARTICLE 4 – COMPOSITION – QUALITE DE MEMBRES

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs. Ces membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

**Sont membres fondateurs** : Monsieur Bertrand de Vautibault, Madame Annie Harrau et Monsieur Pascal Fevrier Ils sont nommés à vie. Ces membres ont le droit de vote.

### **Sont membres actifs :**

Les personnes qui ont été agréées par le Conseil d'Administration et ont déclaré adhérer aux présents statuts et se sont acquittés de leur cotisation annuelle. Ces membres ont le droit de vote.

### **Sont membres bienfaiteurs :**

Les personnes qui, agréées par le Conseil d'Administration, ont soutenu financièrement et/ou humainement de façon récurrente l'association. Ces membres n'ont pas le droit de vote.

Les membres bienfaiteurs sont présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui prononce leur statut de membre bienfaiteur ou rejette cette proposition. Ces demandes d'admission devront être formulées par écrit auprès de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

En outre, un statut spécifique permet aux personnes qui souhaitent découvrir activement l'association pendant 48 Heures : l'adhésion découverte. Elle ne donne pas droit au vote.

### **Perte de la qualité de Membre :**

La qualité de membre se perd :

- La démission, qui doit être adressée par courrier ou mail, prend effet lorsque le membre s'est acquitté de tous ses engagements et obligations envers l'Association ;
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après plusieurs relances dans les trois mois (3 mois) de son exigibilité, infraction au règlement intérieur, ou pour tout autre motif grave. (Tels que manquement à la probité, incidents répétés non justifiés avec d'autres membres, comportement préjudiciable aux intérêts de l'Association...).
- Par le décès ou sa déchéance civique.

## ARTICLE 5 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations annuelles (adhésions) des membres, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales,
- Les subventions, dons, legs versés par les acteurs économiques et particuliers et manifestations de soutien,
- Les revenus accessoires,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements intérieurs,
- Les revenus de placements financiers.

JA cl



## ARTICLE 6 – ASSEMBLEES GENERALES

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an pour l'approbation des comptes. Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association. Les décisions sont obligatoires pour tous.

### Initiative et délai de convocation des Assemblées Générales

L'Assemblée générale peut être convoquée à l'initiative :

- Du Conseil d'Administration,
- D'un certain nombre de ses membres actifs fixé à 1/3,
- Du Président de l'Association en cas d'urgence ou d'empêchement du Conseil d'Administration.

Quinze jours (15 jours) au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués individuellement (par lettre simple ou par email nominatif) par le Président. Doivent être inscrits sur les convocations : le lieu et la date de l'Assemblée, l'ordre du jour. Le Conseil pourra y joindre, s'il le juge utile, son rapport et/ou le texte des résolutions soumises à l'Assemblée. Doit être joint aux convocations un pouvoir de représentation à l'Assemblée. Le secrétaire de l'Association se charge de l'exécution matérielle de cette tâche.

### Composition et droit de vote des Assemblées Générales :

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation ou dispensés de cotisation. Les membres fondateurs et les membres actifs ont droit de vote. Les décisions sont obligatoires pour tous. Un quorum est fixé et correspond à la présence ou représentation d'un tiers des adhérents à jour de leur cotisation.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau dans les quinze jours (15 jours) en la même forme, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés ayant droit de vote.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre, porteur d'un pouvoir écrit (2 pouvoirs par personne).

Est présentée à l'Assemblée Générale une feuille de présence que signent tous les membres présents et représentés.

Les mandataires d'autres membres représentés signent pour le compte de leur mandant.

Chaque membre ayant droit de vote dispose d'une voix. Le droit de vote s'exerce à main levée ou par bulletin secret. Les modalités de vote peuvent être déterminées dans les convocations. A défaut et d'un commun accord, les membres, lors de l'Assemblée, choisissent le mode de scrutin.

### Ordre du jour et Présidence des Assemblées Générales :

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et arrêté par celui qui en a eu l'initiative. Ne sont traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Font exception :

- Les questions diverses,
- Les propositions qu'implique une délibération à l'ordre du jour,
- La révocation des dirigeants ou membres du Conseil sur incident de séance.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée. A défaut cette Présidence revient au Vice-Président ou à défaut à l'un des membres du Conseil.

### Procès-verbal des Assemblées Générales :

Les délibérations des Assemblées font l'objet de procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire ou un membre du Conseil. Les extraits ou copies qui en seront délivrés sont certifiés conformes par le Président et le Secrétaire ou par le Vice-Président.

### L'Assemblée Générale Ordinaire :

Elle statue sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La présence et la représentation du tiers au moins des membres ayant droit de vote de l'Association est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos, se réunit dans le délai de six mois (6 mois) après la clôture des comptes devant être approuvés.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration, (bilan, compte de résultat et annexe), à l'approbation de l'assemblée.

Le Président et le Trésorier de l'Association présentent à l'Assemblée Générale Ordinaire pour information la politique à venir et les comptes prévisionnels établis en conséquence.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Il est procédé de même, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement, s'il en est besoin, des membres sortants du conseil.

Ne sont traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour.

JH cr



### **L'Assemblée Générale Extraordinaire :**

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou en cas d'urgence sur convocation du Président de ce Conseil ou, si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits. Elle statue sur les modifications éventuelles des statuts, la dissolution anticipée de l'Association, ou pour des actes portant sur des immeubles.

La présence ou représentation des 2/3 au moins des membres de l'Association ayant droit de vote est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours (15 jours) d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 7 : le Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé au minimum de 4 personnes et au maximum de 10 personnes, membres actifs de l'Association, élus par l'Assemblée Générale.

### **Mandat**

La durée du mandat de membre du Conseil d'Administration désigné par l'Assemblée Générale est fixée à trois années. Les membres sortants sont rééligibles et renouvelable au tiers.

En cas de vacances, pour quelque cause que ce soit, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à la ratification au moment de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les décisions prises en présence d'Administrateurs dont la nomination ne serait pas ratifiée, n'en serait pas moins valables.

### **Réunion**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres. Les convocations sont remises ou envoyées à chaque membre du conseil au moins quinze jours (15 jours) avant la date de la réunion.

La présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; chaque administrateur dispose d'une voix; tout pouvoir donne droit à une voix. Chaque administrateur ne peut détenir plus de 2 pouvoirs. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet, dans le respect des résolutions votées par l'Assemblée Générale.

Il décide notamment des emprunts à réaliser, des acquisitions ou aliénations à réaliser, des locations, des marchés ; il détermine le placement des sommes disponibles et l'emploi des fonds de réserve ; il arrête chaque année les comptes de l'exercice écoulé et les soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire avec son rapport moral sur la vie et les perspectives de l'association.

Sont toutefois soumises à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire les décisions relatives aux :

- Acquisitions, échanges et aliénations des immeubles ;
- Prise d'hypothèques sur lesdits bâtiments ;
- Conclusions de baux excédant neuf années ;

Il délègue au Bureau et au Président les pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires sociales et l'exercice de leurs fonctions

### **Composition du Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum de :

- D'un(e) Président,
- D'un(e) Secrétaire,
- D'un(e) Trésorier(e).

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau peut être renforcé par la présence :

- D'un(e) Vice-Président,
- D'un(e) secrétaire adjoint,
- D'un(e) trésorier-adjoint.

Les membres du bureau sont désignés pour une (1) année. Ils sont rééligibles.

JHcr



Le bureau se réunit toutes les fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre disposant d'une voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage nécessaire.

Les fonctions de membre du bureau cessent par expiration du mandat, démission, décès, perte de la qualité de membre.

### **Le Président du Conseil d'Administration**

Le Président du Conseil d'Administration représente seul l'Association à l'égard des tiers. Il prend, le cas échéant après avis du Bureau, toute décision qui ne serait pas réservée au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer ponctuellement ou annuellement des actes de représentation de l'association prioritairement à la Vice-Présidence (si présent au bureau) ou à d'autres membres du bureau.

### **Pouvoirs**

Le Président a tous les pouvoirs nécessaires pour la bonne gestion des affaires sociales et notamment il peut :

- Recevoir les sommes dues à l'association, en donner bonne et valable quittance,
- Faire ouvrir un compte bancaire courant et de dépôt au nom de l'Association,
- Effectuer tous dépôts et retraits de fonds sur sa seule signature, signer tout chèque ou virement,
- Signer toutes conventions et engager l'association en vue de la réalisation de l'objet dans les limites ci-après fixées,
- Signer tout contrat de travail,
- Signer tous actes de vente ou d'achat, de prêts ou d'emprunts, avec ou sans constitution d'hypothèques, sous réserve des avis du Conseil d'Administration et autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Ester en justice au nom de l'association.

Tout contrat engageant l'Association pour un montant important devra faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration. De même, pour tout contrat d'embauche à durée indéterminée devra être approuvé par le Conseil d'Administration. Le niveau de ce montant est défini chaque année au CA qui suit l'Assemblée Générale.

Le Président fait établir chaque année le budget prévisionnel de recettes et de dépenses et le soumet pour approbation au Conseil d'Administration.

Le Trésorier gère les fonds sous le contrôle et la responsabilité du Président. Il tient la comptabilité de l'Association par recettes et dépenses et s'il y a lieu par matière.

Le président peut déléguer ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix.

En cas de démission, le président, ou 2 membres du bureau, convoque un Conseil d'administration dans les plus brefs délais pour élire un nouveau président. Au cours de ce CA, il doit faire état de la situation des projets et des finances au jour de la passation.

Le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, à défaut le secrétaire, doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture d'Evreux tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 8 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 10 -DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'association, prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## **ARTICLE 11 -POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au Président et au porteur de l'original des présents statuts pour effectuer les formalités légales de déclaration et de publicité prévues par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application.

Les présents statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7/12/2019

Fait à Vernon (27200) en 5 exemplaires

